

2024 - 60



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE
D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu les articles L 2122-22, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 112-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 3211-38 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R 732-22 du décret N° 2014-1253 du 27 octobre 2014, relatif aux dispositions générales du code d'alerte générale,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de définir les conditions de cession d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat avec la Préfecture du Département de la Gironde domiciliée 2 Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex.

Article 2 : La sirène du réseau national d'alerte est cédée à titre gracieux et en l'état.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 5/06/24

Le Maire,

Patrick Bobet

Vus